



Cayenne, le 30 AVR. 2019

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Rectorat
DPE 1
Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré**

Chef de division
Jean RAMERY

Affaire suivie par ;
Nadine PALMOT
Tél. : 0594 27 20 33
Viviane SINAI
Tél. : 0594 27 21 06
Muriel DRAYTON
Tél. : 0594 27 20 45
Nafiza ALI
Tél.:0594 27 20 44

Réf. : DPE1/JR/NP/2019-N° 2505

Courriel :
gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne cedex

Le Recteur de la région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de
l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

S/c de Madame la directrice d'académie adjointe
des services de l'éducation nationale
S/c de Mesdames les l'Inspectrices de
l'Education Nationale Adjointes au DAASEN
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
et Inspectrices de l'Education Nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles – année 2019

Références : - BO n° 17 du 25 avril 2019.

- Note de service n° 2019-063 du 23-4-2019 MENJ – DGRH B2-1

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé classe exceptionnelle, a été créé à compter de l'année 2017 dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale.

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à la classe exceptionnelle au titre de l'année scolaire 2019.

I – Conditions d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur échelle de rémunération, tous les professeurs des écoles en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, et remplissant les conditions suivantes :

▪ Au titre du premier vivier :

Pour candidater les candidats doivent :

- avoir atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe
- justifier de huit années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017 modifié.

- **Au titre du second vivier :**

Le second vivier est constitué des enseignants qui ont atteint le sixième échelon de la hors-classe.

II – Modalités d'établissement des tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle

Au titre de 2019, les personnels voient leur situation examinée dans l'académie où ils exercent au 31 août 2019 pour une nomination au 1^{er} septembre 2019.

a) Enseignants éligibles au titre du premier vivier :

Les enseignants classés au moins au troisième échelon de la hors-classe sont informés par message électronique sur I-Professionnel et à leur adresse professionnelle académique qu'ils peuvent, sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles, se porter candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre du premier vivier.

Ils font acte de candidature entre le 29 avril 2019 et le 17 mai 2019 en remplissant une fiche de candidature sur le portail de service internet I-Professionnel.

b) Enseignants éligibles au titre du second vivier :

Les enseignants ayant atteint le 6^e échelon de la hors-classe sont éligibles. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Il convient de préciser que les enseignants éligibles au titre des deux viviers peuvent se porter candidats au titre du premier vivier afin d'augmenter leurs chances d'être promus.

Tous les enseignants éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Professionnel.

III – Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se déroulera **du 29 avril 2019 au 17 mai 2019** (dates nationales).

L'intéressé fait sa demande via le portail I-Prof – assistant carrière, accessible à l'adresse <https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

ATTENTION → Les pièces justificatives en lien avec les fonctions sont à joindre impérativement sur I-Prof. Leur absence entraînera le rejet de la demande.

RAPPEL → A la fin de la saisie il est impératif de VALIDER sa candidature. Un accusé de réception sera envoyé à la date de fermeture du serveur dans la boîte I-Prof.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Dirigeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS